

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 16-03 du 12 septembre 2019

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO REMPLAÇANT LES GROUPEMENTS DE COMMANDE COORDONNÉS PAR LE SIPPEREC.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE l'adhésion du Département à la centrale d'achats SIPP'N'CO ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats SIPP'N'CO, dont projet joint ;

- VERSE une participation annuelle fixe d'un montant de 7 000 euros TTC, révisable chaque année selon les termes de la convention susvisée ;

- SOUSCRIT en totalité au bouquet n°3, qui concerne les services de téléphonie pour lesquels le Département est déjà adhérent dans le cadre du groupement de commandes du SIPPEREC, pour un montant annuel de 1 400 euros TTC, révisable chaque année selon les termes de la convention susvisée ;



- SOUSCRIT partiellement au bouquet n°4, qui concerne les services de réseaux internet et d'infrastructures, parmi lesquels le Département souhaite pouvoir souscrire pour pouvoir répondre à des besoins qui ne sont pas actuellement couverts par un marché public en propre ou dont les bénéfices liés à sa rédaction sont faibles, pour un montant annuel de 1 400 euros TTC, révisable chaque année selon les termes de la convention susvisée.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.